
CONSERVATOIRE - VILLE DE COLOMIERS

PRÉAMBULE

Le Conservatoire - Ville de Colomiers est un établissement public d'enseignement artistique placé sous la gestion administrative et financière de la commune de Colomiers. À ce titre, il est un service de la Ville.

Le Conservatoire se conforme aux textes cadres de l'enseignement artistiques émis par le Ministère de la Culture. En 2011, il a obtenu le label de Conservatoire à Rayonnement Communal.

Son activité est dispensée dans les domaines de la Musique, de la Danse, du Théâtre, et des Arts Plastiques.

Le Conservatoire est avant tout un lieu d'enseignement artistique ouvert à tous les publics, participant à l'épanouissement de chacun, permettant la formation d'amateurs et amatrices éclairé-e-s, et l'accompagnement vers la préprofessionnalisation. De surcroit, il est également un lieu d'éducation et de diffusion artistiques : en sa qualité d'acteur culturel et de lieu ressource, il s'associe, au titre de son rayonnement, à la programmation culturelle de la commune. La diffusion artistique compte parmi ses missions, en lien étroit avec les parcours proposés.

L'offre de formation du Conservatoire est la suivante :

- Sensibilisation, éducation et éveil aux différentes pratiques artistiques
- Enseignement artistique dispensé sous forme de cours et ateliers
- Stages, classes de maître, conférences, invitations de personnalités extérieures au Conservatoire, résidences d'artistes
- Diffusion

L'offre d'enseignement du Conservatoire s'effectue in situ et/ou selon les modalités propres à chaque projet.

Le présent Règlement Intérieur s'adresse à tous les usagers et élèves du Conservatoire. Par « usagers », on entend toutes les personnes ayant accès aux locaux, aux activités, manifestations. Par « élèves », on entend les personnes mineures ou majeures inscrites aux enseignements en musique, danse, théâtre, et art plastique.

I. ORGANISATION DU CONSERVATOIRE

1.1 Administration

Le Conservatoire – Ville de de Colomiers est placé sous l'autorité du Maire et est administré par la Commune de Colomiers.

Sa direction, nommée par Mme le Maire, est placée sous la responsabilité directe de la Direction Générale des Services.

Le personnel du Conservatoire est composé :

- d'un directeur ou directrice de l'établissement
- d'un directeur adjoint ou directrice adjointe
- de 4 professeur·e·s encadrant·e·s des pôles :
 - Arts plastiques
 - Cultures urbaines - Musiques improvisées – Création - Musiques actuelles amplifiées
 - Formation instrumentale
 - Voix et corps
- du personnel administratif et technique
- de l'équipe pédagogique.

1.2 Accès aux locaux

Le Conservatoire est ouvert au public durant la période scolaire du lundi au samedi.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et mentionnés sur le site de la Ville de Colomiers. Ils sont modifiés durant les congés scolaires. Il est demandé aux usagers de se conformer aux horaires d'ouverture indiqués.

1.3 Le Conseil d'Etablissement

Instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement, il est l'émanation des différentes composantes du fonctionnement du Conservatoire. Il est placé sous la présidence du Maire ou de son adjoint.e, il examine les textes cadres et le projet d'établissement, impulse, suit l'action et les initiatives du Conservatoire en tout domaine, de l'élaboration jusqu'au bilan. Il offre un espace de consultation, de concertation, de circulation d'informations et d'idées, de propositions. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé des membres suivants :

- de l'équipe municipale :
 - Maire
 - Adjoint·e délégué·e à la Culture
 - Adjoint·e délégué·e à l'Education
 - Ou de leur représentant·e respecti·f·ve,
- de l'administration :
 - Membre de la Direction Générale des Services
 - De l'équipe de Direction du Conservatoire

- de 8 représentant·e·s d'usagers inscrits, soient 1 représentant·e des parents et 1 représentant·e des élèves par spécialité (art plastique, danse, musique, théâtre)
- d'un·e représentant·e de la Direction d'un des partenaires de l'Education Nationale ou de toute autre structure.

Ce Conseil est nommé annuellement. Les élèves et parents souhaitant participer à cette instance doivent le mentionner lors de l'inscription annuelle. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort sera effectué pour désigner la personne requise.

II. ADMISSIONS

2.1 Conditions d'accès

L'inscription au Conservatoire entend la participation effective et assidue aux parcours de formation et aux projets qui y sont associés.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription à une formation et le règlement d'un tarif confèrent la qualité d'élève du Conservatoire.

Le Conservatoire est ouvert à tou·te·s ; cependant, une priorité est accordée :

- aux enfants et adolescents,
- aux Columérins,
- aux élèves déjà inscrits, dans le cadre de leur formation en cours et non encore achevée.

Si nécessaire, des listes d'attente par discipline peuvent être établies pour l'année scolaire en cours.

Les élèves issus d'un autre établissement pourront se voir proposer des tests permettant d'évaluer leur niveau de telle sorte qu'ils soient correctement orientés.

En outre, l'inscription permet de bénéficier d'un certain nombre d'avantages auprès des autres services culturels de la Commune de Colomiers.

2.2 Modalités d'inscription

2.2.1 Inscription obligatoire

Tou·te·s les participant·e·s à une pratique d'enseignement du Conservatoire doivent y être inscrit·e·s.

2.2.2 Inscription en cours d'année

Il est possible de s'inscrire en cours d'année pour toutes les activités du Conservatoire, en fonction des places disponibles. Toutefois, l'inscription devra être validée par la Direction. Un prorata tarifaire trimestriel sera appliqué.

2.2.3 Pièces à fournir

Les pièces à fournir sont mentionnées dans le dossier d'inscription et sur le site de la Ville de Colomiers. Elles sont obligatoires pour valider l'inscription.

- **Certificat médical pour la Danse**

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Danse est exigé chaque année avant le début des cours pour valider l'inscription dans cette pratique. Dans le cas où l'usager ne produirait pas ce certificat, la Direction refusera l'accès au cours.

2.2.4 Validité de l'inscription

L'inscription vaut pour une année scolaire.

2.2.5 Droit à l'image

Les usagers et les parents d'élèves autorisent les photos, vidéos, enregistrement à des fins de documentation et de promotion du Conservatoire de Colomiers. Les usagers ne souhaitant pas qu'on utilise leur image devront adresser un courrier en ce sens à la Direction.

2.2.6 Loi Informatique et Libertés

Les usagers ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès et de rectification aux données informatisées les concernant, dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ils pourront obtenir une communication et le cas échéant, rectification ou suppression de ces données, en s'adressant à la Direction du Conservatoire - Ville de Colomiers.

2.2.7 Annulation

En cas de non-respect d'un des articles du Règlement Intérieur ou du Règlement des Etudes, le Conservatoire se réserve le droit d'annuler et/ou de refuser la réinscription ou l'inscription d'un élève. En aucun cas cette annulation ne permet le non-versement ou le remboursement de la cotisation annuelle.

2.3 Tarifs – Modalités de paiement de la cotisation

2.3.1 Tarifs des activités et cours

Les tarifs des activités et des cours proposés par le Conservatoire – Ville de Colomiers sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont forfaitaires et ne correspondent pas à un nombre défini de cours et/ou ateliers. Ils sont dus pour l'année scolaire.

2.3.2 Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours. Les familles bénéficient de plusieurs possibilités pour le paiement. Elles indiquent leur choix lors de la saisie en ligne de leur dossier :

- règlement en une seule échéance
 - à réception de la facture (espèces, chèque libellé à l'ordre de la régie de Colomiers déposé(s) auprès de l'équipe administrative au Conservatoire,
 - par prélèvement entre le 15 septembre et le 15 octobre de l'année scolaire en cours ;
- règlement en trois échéances par prélèvement automatique (octobre, novembre et décembre de l'année en cours).

Pour les règlements par prélèvement, un échéancier est transmis aux familles avec la confirmation d'inscription, chaque prélèvement fait l'objet d'une facture envoyée aux familles.

2.3.3 Les enseignants du Conservatoire et leurs enfants bénéficient du tarif Columérin.

2.3.4 Inscriptions en cours d'année :

Toute demande d'inscription en cours d'année est étudiée par la Direction en fonction des places disponibles, des projets en cours. Une fois validée, un prorata tarifaire trimestriel sera appliqué.

2.4 Désistements - démissions

2.4.1 Démissions en cours d'année

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais n'exonèrent pas les familles du paiement des cotisations.

2.4.2 Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier adressé à Madame le Maire, la date de réception de ce courrier faisant foi.

Des remboursements de la cotisation annuelle pourront être effectués dans les cas suivants :

- **Désistement avant le premier cours** : le remboursement sera validé après une retenue de 10 % sur la totalité de la cotisation.
- **Désistement jusqu'à deux semaines après le début des cours** : le désistement sera validé après une retenue de 15 % sur la totalité de la cotisation
- **Désistement en cours d'année pour raisons majeures** (déménagement, perte d'emploi, maladie) : le remboursement interviendra au prorata trimestriel de la cotisation (tout trimestre entamé est dû)
- **Contexte exceptionnel local, national** : l'élève pourra sur demande motivée accompagnée d'un justificatif si besoin :
 - se désister et être remboursé au prorata trimestriel de la cotisation (tout trimestre entamé est dû) ;
 - bénéficier d'une réduction appliquée sur la cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par la ville de Colomiers.

2.5 Mise à disposition d'instruments du Conservatoire

Afin que l'élève teste et confirme son choix de pratique, le Conservatoire propose la mise à disposition d'instruments de musique. Elle est accordée, en fonction des disponibilités, pour une année scolaire, sur demande écrite et motivée, à l'attention du Maire de la ville de Colomiers, transmise par courrier, courriel, ou déposée au Conservatoire.

Cette mise à disposition s'exerce sous certaines conditions :

- début d'apprentissage, réflexion et prospection avant location ou acquisition,
- instrument personnel hors d'usage, en réparation,
- projet artistique particulier.

Une convention est établie fixant les modalités d'emprunt et de tarification, pour la période du **1^{er} octobre** à la fin de l'année scolaire en cours. A titre exceptionnel, la durée pourra être prolongée jusqu'à la rentrée de l'année suivante, sous condition de réinscription de l'élève aux dates prévues par l'établissement.

Il n'y a pas de renouvellement par tacite reconduction. En cas de nombre d'instruments suffisants, l'élève pourra bénéficier d'une nouvelle mise à disposition sur demande écrite et motivée.

L'instrument sera rendu dans un état impeccable.

Le montant du chèque de caution réclamé au début de la période sera alors restitué si aucune dégradation n'est constatée.

III. RÈGLES DE VIE

3.1 Attitude - comportement

Le fonctionnement en collectivité exige de tou-te-s respect mutuel et bienveillance.

3.1.1 Au sein des locaux du Conservatoire ou des manifestations artistiques, les usagers ont un comportement conforme aux règles de la vie en société, une tenue vestimentaire correcte, sont respectueux des personnes et des biens, et veillent à :

- respecter le travail, le calme, et la tranquillité des usagers,
- ne pas manger, ni boire en dehors des moments de convivialité organisés,
- ne pas introduire d'animaux.

3.1.2 Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, « il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage, sauf si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles ».

3.1.3 Il est interdit de :

- fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
- d'y consommer toute substance illicite.

3.1.4 Les téléphones mobiles doivent impérativement être coupés pendant les cours, manifestations publiques et projets.

3.2 Stationnement des véhicules

3.2.1 Il est strictement interdit de stationner devant les entrées des différents bâtiments en dehors des places aménagées, même pour quelques minutes, afin de laisser les accès dégagés aux secours éventuels.

3.2.2 De même, il est impérativement demandé de laisser libres les places de parking « handicapé » pour faciliter l'accès aux bâtiments des personnes à mobilité réduite.

3.2 Prêts de salles

Les élèves du Conservatoire peuvent solliciter une salle pour répéter, durant les horaires d'ouverture, sur demande écrite à la Direction.

Les dispositions diffèrent selon les sites et les salles. La demande sera accordée selon les disponibilités. Elle pourra être annulée en fonction des besoins de l'établissement.

Les élèves mineur.es bénéficiaires sont placés sous la responsabilité du représentant légal. Ils ne peuvent admettre d'autres personnes dans la salle, sans autorisation préalable de la Direction.

Les horaires définis, locaux et matériels devront être scrupuleusement respectés.

Si un élève utilise les locaux du Conservatoire à d'autres fins sans autorisation, la Direction et le personnel peuvent être amenés à lui demander de quitter les lieux sans délai.

3.3 Familles

La présence des parents n'est pas autorisée pendant le déroulement des cours et des ateliers. Elle peut être consentie ponctuellement dans le cas d'un enjeu partagé ou à la demande de l'enseignant.e.

3.4 Responsabilité

3.4.1 Le Conservatoire – Ville de Colomiers est responsable des élèves dans la limite des horaires des cours et ateliers, ainsi que lors des manifestations de diffusion à caractère pédagogique. A cette fin, tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des usagers.

3.4.2 Les responsables légaux des élèves mineur.e.s doivent s'assurer de la présence de l'enseignant.e et du maintien du cours. Ils doivent donc prendre toute disposition pour que l'enfant ne soit pas laissé.e seul.e dans ou devant l'établissement. Aucun agent du Conservatoire ne peut être tenu.e responsable des entrées et sorties des enfants non accompagné.e.s.

3.4.3 Les enseignants ne peuvent autoriser un.e élève mineur.e à quitter la classe avant la fin du cours, sauf demande écrite des responsables légaux.

3.4.4 Les dégradations commises par les élèves sur les matériels (instruments, mobilier, etc) seront réparées à leurs frais. L'utilisateur demeure seul.e responsable des dommages de toute nature, corporels, matériels, qu'il pourrait provoquer à des tiers, aux bâtiments, aux matériels par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation du présent Règlement Intérieur.

L'utilisateur doit avoir pris une assurance responsabilité civile ; une attestation sera demandée à la rentrée.

3.4.5 Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels à l'intérieur de la structure. Les objets trouvés sont remis à l'Accueil de l'établissement.

3.5 Photocopies

Les photocopies d'ouvrages édités sont strictement interdites sauf si elles sont en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

3.6 Sanctions

En cas de non-respect du Règlement Intérieur ou d'un Règlement des Etudes, des mesures spécifiques seront prises par la Direction, en fonction du motif et de la gravité du manquement.

Ces sanctions peuvent être un rappel aux règles de vie collective, une convocation de l'élève, de l'usager, ou du responsable légal pour relater les faits d'indiscipline, l'exclusion temporaire ou définitive des enseignements ou des locaux.

Les sanctions n'excluent pas des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants ou de leurs responsables.

De même, tout comportement agressif ou menaçant envers les agents du Conservatoire pourra amener l'établissement à exclure l'usager sur le champ, sans remboursement du tarif annuel.

S'il porte atteinte à la sécurité ou à la sûreté des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, il peut être fait appel à la force publique.

La Commune de Colomiers se réserve le droit d'effectuer des poursuites judiciaires.

IV. SCOLARITÉ

Le Conservatoire – Ville de Colomiers propose une offre de formation dans les domaines de la Musique, de la Danse, du Théâtre, et des Arts Plastiques.

Ses missions lui confèrent également une responsabilité en matière de diffusion et de création. C'est pourquoi il prévoit et organise une programmation pendant l'année scolaire. Concerts, spectacles, représentations, expositions, ont lieu et mettent en valeur le travail effectué par les élèves avec les enseignant·e·s ; ils concourent à la formation. Des rencontres avec les artistes, des classes de maître, conférences, projections, sorties organisées vers des lieux de spectacles, sur la commune ou alentours, sont également proposées aux élèves. Il est demandé à chacun·e de respecter les engagements pris avec les enseignant·es de l'établissement, de façon à ne pas fragiliser les groupes constitués, ni la restitution des projets programmés.

Lieu d'innovation pédagogique, et conformément à son Projet d'Établissement, le Conservatoire propose des cursus de formats hebdomadaires et récurrents, mais également des activités ponctuelles qui peuvent s'y substituer.

4.1 Calendrier

4.1.1 La fréquence des cours et ateliers est généralement hebdomadaire et respecte le calendrier scolaire établi par l'Education Nationale. Toutefois, pour des raisons d'organisation et/ou de concertation pédagogique, les cours peuvent ne pas être assurés.

4.1.2 Les jours fériés sont respectés. Des propositions de participation à d'autres cours pendant la semaine pourront éventuellement être faites aux élèves, en particulier lors de périodes précédant des concerts, spectacles, évaluations, justifiant d'un travail régulier, d'une progression linéaire.

4.2 Communication et informations des usagers

4.2.1 Le Conservatoire s'engage à informer les familles de toute modification de planning occasionnelle ou définitive via les panneaux d'affichage. Selon les délais, ou courrier, un courriel ou un sms pourra éventuellement être envoyé sans que cela ne constitue une obligation.

Les communications générales (inscriptions, formations, programmation) sont également diffusées sur le site de la Ville de Colomiers.

4.2.2 La Direction, le secrétariat et les enseignant·e·s reçoivent les familles qui en font la demande à l'Accueil de l'établissement.

4.3 Rôle des familles

La famille de l'élève joue un rôle primordial dans sa progression artistique. Par ses encouragements et félicitations, par l'intérêt qu'elle manifeste à son égard, par sa médiation éventuelle auprès des enseignant·e·s, elle concourt à l'épanouissement de l'élève.

Le Conservatoire recommande à chaque famille de prendre attache au moins une fois par an avec chaque enseignant·e de son enfant pour faire un point sur sa progression et sa motivation.

4.4 Engagement des élèves

Le Conservatoire ne dispense pas de cours particulier. L'enseignement prodigué forme un ensemble. La même assiduité est demandée pour les disciplines dites « dominantes » ou « complémentaires », facultatives ou optionnelles. La présence à tous les cours et préparation de projet est donc obligatoire. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la radiation des cours suivis, y compris en cours d'année. Les équipes pédagogiques et administratives se tiennent à la disposition des usagers pour évoquer toute situation spécifique.

Pour les besoins de la continuité pédagogique en situation locale ou nationale exceptionnelle, les élèves sont susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce aux outils numériques.

4.4.1 L'établissement demande aux élèves, inscrit·e·s en musique en particulier, un travail personnel régulier pendant la semaine, gage d'une progression épanouie, d'un intérêt partagé avec le ou les enseignant·e·s.

4.4.2 Chaque élève s'engage à respecter les horaires des cours et ateliers dans lesquels il est inscrit. Cet engagement vaut pour une année scolaire entière. En cas de retards répétés, l'élève majeur·e ou les responsables légaux seront convoqués par la

Direction. Il pourra être envisagé une exclusion de l'élève sans remboursement si la situation ne s'améliore pas

4.4.3 Les élèves doivent venir en cours avec le matériel et/ou la tenue prévue à cet effet. Pour les musiciens, il est indispensable d'avoir quotidiennement accès à un instrument.

4.4.4 L'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité mise en œuvre par l'établissement.

4.4.5 Dispositions spécifiques

Les responsables légaux s'engagent, en cas de situation exceptionnelle, de crise, ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau national mais aussi par la Ville de Colomiers, notamment concernant le contrôle de l'état de santé de l'élève avant le départ au Conservatoire. La Ville de Colomiers et la Direction du Conservatoire se réservent la possibilité de ne pas accueillir, ponctuellement, un·e élève si, manifestement, son état de santé lors de son arrivée au sein de l'établissement, figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.

4.5 Absences

4.5.1 Absence des enseignants

L'absence d'un·e enseignant·e est signalée par le Pôle administratif dès connaissance. L'élève ou sa famille est informé·e dans les meilleurs délais directement dans la mesure du possible (téléphone, sms, email), ou par affichage. Celui-ci devra être régulièrement consulté par les parents.

4.5.2 Absence des élèves

L'élève majeur·e ou le responsable légal de l'élève mineur·e doit obligatoirement justifier son absence, en amont du cours dans la mesure du possible. Il prévient l'Accueil par courriel, téléphone ou courrier en indiquant les raisons, qui transmettra l'information aux enseignant·e.s.

Pour des raisons de responsabilité, toute absence signalée par un·e élève mineur·e sera considérée comme non justifiée, même si la démarche reste bienvenue dans le cadre de la construction de son autonomie.

En cas d'absence non justifiée, un courrier sera envoyé à la famille. Trois absences non justifiées pourront donner lieu à l'annulation de l'inscription au Conservatoire.

Les absences répétées portent préjudices à la progression de l'élève et à son épanouissement, voire au collectif auquel il·elle participe. Elles pourront faire l'objet d'un entretien avec l'élève majeur·e ou des responsables légaux de l'élève mineur·e avec la Direction, préalable à d'éventuelles sanctions.

Au-delà de dix absences dans le même cours ou atelier, même justifiées, la priorité à la réinscription au Conservatoire ne sera plus acquise et s'effectuera dans la mesure des places disponibles. Le non-respect avéré d'un cursus de formation engendre le non-renouvellement de l'inscription, voire la radiation de l'établissement.

Les enseignant·e·s et la Direction se tiennent à la disposition des usagers pour évoquer et trouver des solutions à toute situation d'absence spécifique et/ou

exceptionnelle. A titre dérogatoire et exceptionnel, une dispense de cours pourra être accordée. Pour autant, la cotisation restera due.

4.6 Report de cours

Des reports de cours pourront être organisés en cas d'absence d'un·e enseignant·e pour des raisons professionnelles, ou personnelles liées à des raisons impératives. Ces propositions pourront prendre d'autres formes que l'activité régulière et hebdomadaire : pédagogie de groupe, auditions de classe, réalisation de projets ponctuels.

Ces reports, en particulier dans le cadre de cours individuels, devront être concertés avec les usagers, et validés par la Direction de l'établissement.

4.7 Suivi

Le Conservatoire, en sa qualité de lieu de formation, propose un suivi de l'élève pendant sa scolarité : bulletin annuel d'évaluation, évaluations de fin de cycle « restitution des acquis », participation (non obligatoire) pour les élèves musicien·ne·s au Brevet Musical Départemental.

4.8 Prestations publiques – actions artistiques et/ou culturelles

Les activités de diffusion s'inscrivent dans le parcours pédagogique proposé aux élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont informé·e·s des dates en temps utiles. Les absences non-motivées sont comptabilisées de la même façon que pour les cours réguliers. Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques.

Les parents sont invités à assister à ces manifestations selon des modalités précisées par le Conservatoire (sur réservation, en fonction des capacités d'accueil des lieux).

Les élèves sont placé·e·s sous la responsabilité du Conservatoire dès leur prise en charge par leur professeur·e selon les modalités précisées, y compris hors les murs.

A l'occasion de déplacements, l'élève n'est pas systématiquement pris en charge par le Conservatoire. Seuls ceux organisés par le Conservatoire par un mode de transport en commun feront l'objet d'une autorisation parentale spécifique par le·la représentant·e légal·e de l'élève mineur·e.

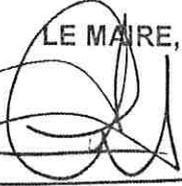
La Ville de Colomiers peut être amenée à filmer ou photographier les élèves lors des manifestations, et ce à des fins de valorisation. A ce titre, le·la responsable légal·e ou l'élève majeur·e aura fait connaître, au moment de l'inscription, ses dispositions concernant la diffusion de son image. Il·elle pourra rappeler au besoin son choix à son enfant et à l'équipe du Conservatoire présente sur place.

V. AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Règlement Intérieur remplace l'arrêté municipal 2011-AR-0820 PMPA portant règlement intérieur du Pôle Municipal des Pratiques Artistiques

Exécution du Règlement Intérieur : La Direction Générale des Services de la Mairie et la Direction du Conservatoire sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Règlement publié conformément à la loi.

Aucun·e élève ou parent d'élève n'est censé·e ignorer le Règlement Intérieur du Conservatoire.

 LE MAIRE,

Karine TRAVAIL-MICHELET